

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française
Produit : GARANTIE OUEST ASSURANCES - 602 803



Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Garantie OUEST ASSURANCES** est un contrat temporaire qui permet à toute personne ayant réservé une croisière ou une location de bateau, et selon la formule souscrite, de bénéficier de garanties d'assurance, ainsi que de prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises selon la formule souscrite.

Annulation ou Modification du voyage

Remboursement des frais d'annulation (Plafond pour les croisières 3 000 € par assuré et 15 000 € par évènement. Plafond pour les locations de bateau 40 000 € par évènement)

Assistance à l'assuré

Assistance rapatriement

Assistance des enfants mineurs

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 50 € par jour pendant 10 jours maximum soit 500 € maximum)

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence réglés sur place (plafond : 40 000 € et 300 € pour frais dentaires urgents)

Assistance en cas de décès : rapatriement de corps, frais funéraires (plafond : 2 300 €)

Interruption du voyage

Versement d'une indemnité égale au montant des prestations d'hébergement (nombre de nuits) non utilisées, hors transport (Plafond pour les croisières 3 000 € par assuré et 15 000 € par évènement. Plafond pour les locations de bateau 40 000 € par évènement)

Transport manqué

Remboursement du nouveau titre de transport ou des frais de Modification du transport initial (plafond 500 € par personne assurée et 2 500 € par évènement)

Retour différé

Remboursement des frais supplémentaires en cas de prolongation de voyage (plafond 840 € sur justificatifs ou 280 € sans justificatifs)

Remboursement des frais de transport supplémentaires



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutif
- ✗ Les locations de plus de 12 personnes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelle, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrits médicalement
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- ! Les conséquences des maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les 6 mois précédant la demande d'assistance
- ! L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences
- ! La participation de l'assuré à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'**exclusion de la Corée du Nord et des Pays non couverts**.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site Mondial Assistance à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- ✓ **À la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- ✓ **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- ✓ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.

Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme ou l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 12h00, et cesse 24h maximum après la fin du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.

Assistance Juridique Téléphonique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **AJT « RACHAT DE
FRANCHISE FORCE 9 »**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de protection juridique qui intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à apporter des renseignements juridiques par téléphone, pour :

- informer l'assuré sur ses droits,
- l'assister dans la rédaction de courriers,
- lui apporter des réponses concrètes dans la recherche de solutions au règlement du litige.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le renseignement juridique par téléphone pour les litiges de la vie privée relatifs à la location du navire de plaisance assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges ne relevant pas de la vie privée ou sans rapport avec la location du navire de plaisance assuré;
- ✗ Les litiges ne relevant pas du droit français.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions : néant

Principales restrictions : néant



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, pour les questions relevant du droit français.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.

Assistance Juridique Téléphonique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **AJT « RACHAT DE
FRANCHISE FORCE 9 »**



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat et prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat.



ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

Produit : FORCE 9 - RACHAT DE FRANCHISE

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Garantie **RACHAT DE FRANCHISE du produit FORCE 9** est un contrat temporaire qui permet aux personnes ayant loué **un** bateau à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle, et selon la formule souscrite, de bénéficier de garanties d'assurance en cas de dommages à l'unité louée.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Couvrir le montant de la franchise du contrat principal d'un bateau de plaisance à usage de location régulièrement immatriculé comme tel par l'Etat du pavillon.

Les garanties sont acquises selon la formule souscrite.

- ✓ Usage plaisance privée zone Europe. Montant de garantie jusqu'à 4000 €
- ✓ Usage plaisance privée zone Monde. Montant de garantie jusqu'à 5000 €
- ✓ Usage plaisance privée zone Monde. Montant de garantie jusqu'à 6000€
- ✓ Usage course et régates montant de garantie limitée à 4000€

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout ce qui ne relève pas de la Franchise d'assurance du contrat principal de l'unité louée.
- ✗ La Responsabilité civile (les dommages causés aux tiers ou subis par un tiers)
- ✗ Les frais d'assistance et de sauvetage

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Actes intentionnels
- ! Perte de matériels
- ! Conduite en état d'ivresse
- ! Vol partiel ou vol total
- ! Courses et régates en solitaire
- ! Avaries affectant les spis ou voiles similaires

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise résiduelle) par sinistre.

Intermédiaire : Ouest Assurances Plaisance sis 16, Avenue Jean Jaurès 35400 Saint-Malo. SARL au capital de 15000 €, immatriculée au RCS Saint Malo B350 162 350. Courtier en assurances immatriculé à l'Orias n° 07 002 559

Assureur : MMA IARD SA au capital de 537 052 368 euros RCS le Mans 440 048 882 Sièges sociaux 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 – Entreprises régies par le code des assurances



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'option zone Europe :

NORD : 60° latitude Nord

SUD : 25° latitude Nord incluant les Canaries et Madère

EST : 35° longitude Est sans passage du Bosphore

OUEST : 30° longitude Ouest incluant les Açores

- ✓ Pour l'option zone Monde : Le monde entier y compris la zone Europe



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.

Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme ou l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet au jour de la mise à disposition de l'unité par le loueur et cesse à sa restitution par le locataire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.